

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36
Nb. de représentés : 13
Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39,
le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en
séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Michel
FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1263 :

Convention cadre entre la CIVIS et la Ville
définissant les modalités de l'exercice de la
maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs à
l'eau potable, l'assainissement collectif et les
eaux pluviales urbaines - Autorisation de
signature - Annulation de la délibération
n°49/2612 du Conseil municipal du 16
Décembre 2019

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU
Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR
Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI
DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone,
MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE
Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD
Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie
Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY
Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-
PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal,
JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy,
ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame,
BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël,
GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE
Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur Mohammad
OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY
Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN
Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET
Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU
Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF
David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe
Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION
David (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALIDI Mariaty
(par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA
Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON
François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie
Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert,
MOREL Didier, BELLON Stéphen.

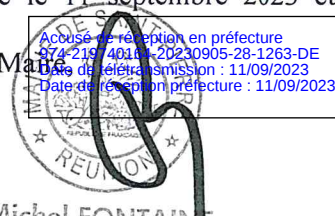
Le Maire constate que le quorum est atteint et que le
conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre
public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la
convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Le Maire



Affaire n°28/1263 : Convention cadre entre la CIVIS et la Ville définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs à l'eau potable, l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines - Autorisation de signature - Annulation de la délibération n°49/2612 du Conseil municipal du 16 Décembre 2019.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les compétences eau potable et assainissement sont des compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs au service public de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette convention avait pour objectif d'assurer temporairement l'investissement afférant à cette compétence transférée jusqu'à réorganisation globale des services.

Les modalités d'organisation et de pilotage des projets d'investissement liés à ces compétences transférées restent variables selon les communes et continuent d'impacter ces dernières. Les ouvrages rattachés à ces compétences demeurent étroitement liés à la voirie publique (compétence communale) et impliquent une coordination complexe entre services.

Afin de garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne des compétences, il est proposé de permettre aux communes membres de la CIVIS de continuer d'assurer les investissements relatifs à l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines des opérations d'aménagement qu'elles réalisent.

Cette mutualisation des services s'inscrit parfaitement dans la réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre les intercommunalités et les communes.

Par conséquent, il convient d'abroger la délibération n°49/2612 et de conclure une nouvelle convention cadre avec la CIVIS définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements regroupant l'ensemble des compétences du petit cycle de l'eau.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°49/2612 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,
- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre entre la CIVIS et la commune définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs à l'eau potable, l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines, jointe en annexe,
- **DE L'AUTORISER**, lui ou toute autre personne habilitée par lui, à signer les conventions d'application,
- **DE L'AUTORISER**, lui ou toute autre personne habilitée par lui, à signer les avenants associés,
- **DE LE CHARGER**, lui ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
2024-219740164-20230905-28-1263-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023